(1)

(Nº 193.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1866.

Mode de détermination des dépenses d'exploitation du canal concédé de Bossuyt à Courtrai (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1), PAR M. DE HAERNE.

Messieurs,

Les sections, ainsi que la section centrale ont adopté, à l'unanimité et sans observation, le projet de loi réglant le mode de détermination des dépenses d'exploitation du canal de Bossuyt à Courtrai.

Le Rapporteur,

Le Président,

D. DE HAERNE.

E. VANDENPEEREBOOM.

⁽⁴⁾ Projet de loi, nº 165.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. Vandenpeereboon, était composée de MM. Jacquemyns, Vander Donckt, Jamar, Bricoult, Van Isechem et de Haerne.